

Direction Finances – service comptabilité

La Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-10-6 ;
- Vu la délibération n°12 du conseil municipal en date du 19 février 2024, adoptant du règlement budgétaire et financier ;
- Vu la délibération n° 07 du conseil municipal en date du 02 avril 2025, approuvant l'application de la fongibilité des crédits ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 ; portant délégation à Madame la maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant**

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre en section d'investissement et de fonctionnement sur le Budget de la Ville 2025,
 Considérant qu'il convient de procéder aux ajustements comptables par virements de crédits entre chapitres,

■ **Décide**

Article 1 : D'autoriser les mouvements de crédits de chapitre à chapitre en section d'investissement du 25 février 2026 suivant :

Section d'Investissement /Dépenses

Fonction	Nature	Opération	Libellé nature	Inscription BP 2025	Virement	Inscription BP après virement
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES						
01	1641	0000	EMPRUNTS	3 714 276 ,00	53 619,99	3 764 495,99
01	165	0000	DEPOTS ET CAUTIONNEMENT	5 400,00	496,11	5 896,11
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
551	21351	0072	INST. GEN, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	100 000,00	-54 116,10	42 436,98
TOTAL					0,00	

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécourse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 25 février 2026



Sophie DHOURY-LENHER

Maire de Creil
 Vice-Président de l'ACSO
 Chargée du Projet de Territoire

Date de notification : 03/03/2026

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 03/03/2026

Date de publication sur le site de la Ville : 03/03/2026